

Sophie JOUSLIN de NORAY  
Charles JOSEPH-LOUDIN  
Avocats associés

Stéphanie PAUCOD  
Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX  
Margaux CATIMEL  
Morgane PRIVEL  
Camille LAFON  
Avocats

Loelia MARALDO  
Juriste



## Communiqué de presse

L'ANSM vient de publier un rapport d'étude pharmaco-épidémiologique sur l'acétate de chlormadinone (Lutéran) et sur l'acétate de nomégestrol (Lutenyl).

Il s'agit de deux progestatifs utilisés dans les traitements notamment des règles irrégulières, de la ménopause, de l'endométriose.

L'ANSM confirme qu'il existe un surrisque très important de développer des méningiomes, parfois avec une issue fatale en cas d'exposition à ces traitements. A titre d'exemple, ce risque est multiplié par 7 après un traitement de plus de trois ans par acétate de chlormadinone.

Ces résultats s'inscrivent dans la droite ligne des alertes de l'Agence sur l'acétate de cyprotérone (Androcur) en 2018.

Ces résultats ne sont pas non plus une surprise lorsque l'on sait que les publications sur le surrisque de développement d'un méningiome en cas de traitement par des progestatifs à des doses importantes comme c'est le cas pour le Lutéran et Lutenyl existent depuis les années 80.

Au regard de la durée de la commercialisation de ces médicaments, plusieurs millions de femmes ont été exposées à ce surrisque de méningiome.

Il apparaît indispensable que les autorités santé et les laboratoires commercialisant ces médicaments informent immédiatement l'ensemble des patients consommant ou ayant consommé ces spécialités pour que des IRM cérébrales soient réalisées, si besoin, dans plus brefs délais.

Il est également nécessaire qu'un dialogue ait lieu avec les autorités de santé et les représentants des associations de patients sur la poursuite de la commercialisation de ces deux médicaments.

L'AMAVEA et le cabinet DANTE (Charles JOSEPH-LOUDIN) accompagnent de très nombreuses victimes de ces médicaments dans leur suivi médical et leurs démarches indemnitaires.

A ce jour, l'AMAVEA a été contactée par près plusieurs centaines victimes de traitements progestatifs ayant développé ou un des méningiomes.

Le cabinet DANTE représente plusieurs dizaines de victimes devant les juridictions qui ont ordonné de nombreuses expertises judiciaires.

Des procédures devant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI) sont également en cours contre les laboratoires.

Des juridictions ont d'ores et déjà été saisies dans le cadre d'expertises judiciaires opposables aux laboratoires commercialisant l'acétate de chlormadinone et l'acétate de nomégestrol.

Ainsi, le tribunal judiciaire de Bobigny sera amené à étudier cette question dès le 29 juin prochain.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter nos sites internet :

- <https://amavea.org/>
- <https://www.dante-avocats.fr/>

**Charles JOSEPH-LOUDIN**

Avocat à la Cour



**Emmanuelle MIGNATON**

Présidente de l'AMAVEA

